



Pb n° de serie voiture et cg

Par **SebDis**, le **01/03/2011** à **17:28**

Bonjour,

J'ai acheté une voiture le 14/01/2011 sans contrôle technique et lors de mon passage au Contrôle pour pouvoir faire ma CG le contrôleur l'a mis en contre visite pour je cite: "

0.2.1.2.4. PLAQUE CONSTRUCTEUR: Non-concordance du N° d'identification avec le document d'identification, sur plus d'un caractère."

Effectivement il manque 9 numéros sur 17 sur la carte grise, et les numéros de la plaque constructeur concorde avec ceux du châssis.

J'en déduis donc qu'il y a eu un défaut lors de la création de la Carte Grise par la Préfecture.

D'autre part, l'ancienne carte grise de la voiture date de 09/2010 donc ce sont les nouvelles cartes grises et elle est donnée pour 10cv fiscaux alors que normalement la voiture en fait 13cv !!!! donc encore un souci.

J'ai donc appelé le constructeur pour avoir un "certificat de conformité" avec le numéro de châssis et le modèle de la voiture et là il m'annonce qu'il faut envoyer les photocopies de CG et du CT et un [s]Chèque de 40€[s] et oui le certificat est payant!!!

Soit, je vais le payer mais je voudrais savoir contre qui et pour quels motifs exacts je peux me retourner pour le remboursement, car en plus d'avoir fait un contrôle technique qui me met en contre visite pour ce problème de CG, je dois en repasser un complet donc ça me fait un total de 70€+40€+70€ soit 180€ sans compter le prix que va me coûter la carte grise; juste parce qu'une personne a omis de donner tous les numéros en préfecture.

Je souhaite donc savoir quel recours je peux avoir et qui va me rembourser l'oubli qu'un administratif a pu faire.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **01/03/2011** à **19:06**

Bonjour,

On ne le dira jamais assez : lors d'une vente entre particuliers d'un véhicule de + de 4 ans, le vendeur a obligation de faire, à ses frais, le contrôle technique du véhicule puisque, d'après le code de la route, le contrôle DOIT avoir moins de 6 mois au jour de la vente. Il n'est dit nulle part que ce contrôle doit être OK, il doit être fait, c'est tout. Le vendeur doit ensuite vous remettre le rapport du contrôleur. Si cela avait été fait, l'anomalie aurait été constatée avant la vente, peut-être que vous n'auriez pas acheté cette voiture, il y aurait donc "vice du consentement", c'est un dol et donc un délit. Compte tenu de cette anomalie, j'espère qu'il ne s'agit pas d'un véhicule volé.

Par **mimi493**, le **01/03/2011** à **19:23**

[citation]le vendeur a obligation de faire, à ses frais,[/citation]
Quelle disposition dit "à ses frais" ?

Par **Tisuisse**, le **01/03/2011** à **19:45**

Le simple fait que ce contrôle doit être fait AVANT la vente puisque le code de la route précise que ce contrôle doit avoir MOINS DE 6 MOIS au jour de la vente, c'est donc bien aux frais du vendeur.

Par **SebDis**, le **01/03/2011** à **21:03**

Merci de vos réponse mais vous n'avez pas réellement répondu a ma question :). Je souhaiterais savoir a qui je peut porter réclamation pour essayer de me faire rembourser au moins les 40€ et les 70€ du deuxième Contrôle technique.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **01/03/2011** à **23:04**

Là, c'est vous qui voyez parce qu'il fallait exiger le CT avant d'acheter.

Par **mimi493**, le **02/03/2011** à **14:54**

[citation]Le simple fait que ce contrôle doit être fait AVANT la vente puisque le code de la route précise que ce contrôle doit avoir MOINS DE 6 MOIS au jour de la vente, c'est donc bien aux frais du vendeur. [/citation]

Qu'est-ce qui empêche l'acheteur de payer le CT avant d'avoir fait la vente ? (je dis ça parce que je l'ai déjà fait)

Par **Tisuisse**, le **02/03/2011** à **19:07**

Parce que ce CT, s'il doit être fait AVANT la vente n'est pas à mettre à la charge des acquéreur. Certains tribunaux n'hésitent plus à faire annuler une vente lorsque le CT n'est pas fait AVANT. De plus, je ne me vois pas payer un CT pour un véhicule qui ne m'appartient pas encore. Que deviendraient mes euros si ce CT fait apparaître des dysfonctionnements et que le coût de remise en état soit tel que je n'achèterai pas la voiture ? J'aurai payé un CT au proprio ? Ce serait un peu gonflé de sa part, non ?